



Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
RENCONTRE LIBRI MONDI

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par l'association LIBRI MONDI, afin d'y organiser une conférence, le 7 mars 2026.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'association LIBRI MONDI, représentée par Sébastien BONIFAY, la cathédrale Sainte Marie, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'une conférence.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 7 mars 2026, de 10h00 à 13h00 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 05/03/2026



Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.